



Lorsque votre mandat arrive à expiration, 2 options s'offrent à vous :

Renouveler votre mandat

Déclarer le nouveau représentant légal

Que faire quand mon mandat arrive à échéance ?

Etape 1 : Retrouvez votre copropriété

- Cliquez sur « copropriétés immatriculées »
- Renseignez les critères que vous désirez dans la barre de recherche ou cliquez sur « recherche avancée » pour affiner votre recherche avec un (des) critère(s) précis pour trouver votre copropriété.



Etape 2 : Renseignez les informations sur le Registre

- Cliquez sur l'engrenage de la copropriété concernée

Votre mandat est renouvelé

- Cliquez sur « Renouvelez le mandat »
- Modifiez s'il y a lieu la date de fin de votre précédent mandat
- Renseignez les données de votre nouveau mandat dans les champs et cliquez sur « valider ».

Le renouvellement de mandat et la mise à jour annuelle sont deux actions différentes : vous devez réaliser les 2 actions.

- Si votre mandat est expiré, vous devez d'abord effectuer le renouvellement de mandat puis la mise à jour annuelle.
- Vous ne pouvez pas modifier les données du mandat en réalisant une mise à jour annuelle.

Après la confirmation, vous recevrez un courriel confirmant la prise en compte du renouvellement de votre mandat.

Nouveau mandat / Nouvelle mission

Date de fin du mandat précédent*
01/01/2022

Date de début du mandat ou de la mission*
02/01/2022

Date de fin du mandat ou de la mission*
02/01/2022

Retour Refuser Valider

Votre mandat n'est pas renouvelé

- Cliquez sur « Déclarer le changement de représentant légal »
- Renseignez les données du nouveau représentant légal et validez

(Votre successeur sera informé et devra valider le rattachement)

- Uniquement lorsque votre mandat est expiré (dans un délai de 60 jours) et tant que votre successeur n'a pas confirmé le rattachement, vous pouvez encore accéder à la modification du dossier d'immatriculation en cliquant sur « Enregistrer des modifications »

Vous pouvez si nécessaire modifier la date prévisionnelle de la fin de mandat ou de mission du représentant légal en place pré-renseignée.

Renseignez les informations demandées, relatives au nouveau représentant légal :

- adresse électronique s'il s'agit d'un syndic bénévole ;
- adresse électronique et SIRET s'il s'agit d'un syndic professionnel.

Successeur

Agit-il dans le cadre d'une mission d'administration provisoire ?
Non

Type*
Télédéclarant professionnel

SIRET*
SIRET

Adresse électronique*
Adresse électronique

Confirmation de l'adresse électronique*
Confirmation de l'adresse électronique

Retour Suivant

Attention : vous avez un délai de 60 jours à compter de la fin de votre mandat pour régulariser votre situation !

60 jours après la fin de votre mandat, la copropriété n'est plus rattachée à votre compte. Vous devez réaliser une demande de rattachement en fournissant une pièce justificative qui sera contrôlée par le teneur du registre des copropriétés.

Les liens utiles



Le site du Registre des copropriétés



S'abonner à la newsletter



Le guide utilisateur syndic



Le guide utilisateur notaire